

MODIFICATION 001 A LA DP (DEMANDE DE PROPOSITION)
Reference: T8080-170255

DATE DE FERMETURE : 10 Janvier 2018 @ 2:00 pm

TITRE DU PROJET: Incidence de la fatigue dans l'industrie ferroviaire

A Tous les soumissionnaires:

La raison de cette modification est pour donner effet aux changements ci-dessous :

1. Les soumissionnaires sont avisés du changement ci-dessous au document de la demande de proposition :

**SUPPRIMER : 4. Critère Financier Obligatoire (FO), au complet et
REEMPLACER par:**

4. Critère Financier Obligatoire (FO)

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères financiers obligatoires indiqués dans le tableau inséré ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère devrait être traité séparément.

Critère	Critère Financier Obligatoire	Instructions concernant la préparation des soumissions	Oui/Non
FO1	Prix évalué – ne doit pas dépasser le budget de 88,500\$ CDN \$, excluant toutes les taxes, conformément à la Pièce jointe 2 de la Partie 4	Aucune information financière ne doit être incluse dans la proposition technique	

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1:

Est-ce que Transports Canada envisagerait accorder une prolongation d'une semaine pour la demande de soumissions no. T8080-170255 - Incidence de la fatigue dans l'industrie ferroviaire?

Réponse 1:

Aucune prolongation ne sera accordée pour la demande de soumissions sur l'incidence de la fatigue dans l'industrie ferroviaire no. T8080-170255.

Question 2 :

Est-ce qu'une organisation étrangère (américaine) est admissible à présenter une offre?

Réponse 2:

Oui. Toute organisation peut présenter une offre.

Question 3 :

Il semble y avoir une différence d'information sur les frais de déplacement :

Page 6, Section II (iv) énonce : Tous les prix compris dans le barème de prix exposé en détail à la pièce jointe 2 de la Partie 4, Évaluation financière – Barème de prix, excluent les frais de déplacement autorisés.

Page 16 – « Le Barème de prix » énonce : Le prix spécifié ci-dessous inclut tous les frais relatifs aux déplacements, qui peuvent devoir être engagés afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent pouvant découler de sa soumission.

Pouvez-vous confirmer si les frais de déplacements doivent être inclus dans le prix total ?

Réponse 3:

Oui, puisqu'il n'y a pas d'allocation de déplacement dans ce contrat, tous frais de voyage (s'il y en a) doivent être inclus dans les prix du soumissionnaire selon la pièce jointe 2 de la partie 4.

- Fin de la modification 001 –